

20.04.2023 / 10.07.2023

Appellation « université » par des hôpitaux participant à la formation et à la recherche universitaires

Recommandations de la CSHE et de la CDS

Recommandations

La Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) recommandent que l'appellation « université » et « universitaire » ne soit utilisée dans le nom que par les deux types d'hôpitaux suivants :

type 1 : l'expression « *hôpital universitaire* » ou « *clinique universitaire* » doit être utilisée par les hôpitaux implantés sur des sites où l'université propose une formation universitaire accréditée débouchant sur un bachelor et un master dans le cadre d'une faculté de médecine à part entière¹ ;

type 2 : l'expression « *hôpital de formation universitaire* » doit être utilisée par les hôpitaux implantés sur des sites où l'université propose une formation universitaire accréditée débouchant sur un master en médecine humaine, mais dont l'offre est cependant limitée (il ne s'agit pas d'une faculté à part entière). Par l'intermédiaire du master, les hôpitaux fournissent des prestations complètes en matière de formation. L'appellation doit être utilisée comme complément au nom (par exemple le HFR, hôpital fribourgeois : hôpital de formation universitaire).

Les hôpitaux de type 1 et de type 2 se distinguent en outre par leur taille et l'étendue des moyens qu'ils consacrent à la formation universitaire.

Il n'est fait aucune recommandation d'appellation aux hôpitaux implantés sur des sites ne proposant pas de formation master.

Contexte

À la suite de la décision du Conseil des hautes écoles de la CSHE du 26 février 2016, le nombre de sites universitaires participant à la formation clinique en médecine humaine a augmenté. Par le jeu de coopérations, les Universités de Lucerne, Fribourg, Saint-Gall et Lugano peuvent désormais proposer des places d'études de master en médecine humaine, parallèlement aux Universités de Zurich, Berne, Bâle, Genève et Lausanne. Compte tenu de la collaboration étroite des hôpitaux avec les quatre nouveaux sites universitaires proposant une formation en médecine humaine, la question se pose de savoir quelles conditions un hôpital en Suisse doit remplir pour que son nom puisse porter l'appellation « hôpital universitaire » respectivement le complément « universitaire ».

La compétence visant à attribuer une appellation aux hôpitaux publics relève des cantons propriétaires de ces derniers. Jusqu'à présent, il n'existe aucune directive uniforme sur la manière dont un hôpital peut exprimer clairement dans son nom son rattachement à une université. Pour établir une nomenclature uniforme dans toute la Suisse, la CSHE et la CDS ont décidé de soumettre aux départements cantonaux de l'instruction publique et de la santé des recommandations concernant l'appellation d'hôpitaux.

¹ Une faculté de médecine humaine à part entière est une faculté disposant de chaires dans toutes les disciplines médicales pertinentes pour la formation d'étudiants en bachelor et en master. À l'heure actuelle, il existe des facultés de médecine à part entière sur cinq sites en Suisse. Elles couvrent pratiquement tout l'éventail des disciplines de la médecine humaine. Ces facultés sont intégrées aux universités de Lausanne, Genève, Berne, Zurich et Bâle.

Traduction de l'appellation et classification

Le tableau suivant montre les expressions utilisées dans les trois langues et précise les hôpitaux qui se classent parmi les deux types d'hôpitaux en question.

Type	Appellation DE	Appellation FR	Appellation IT	Hôpitaux de ce type
Type 1	Universitätsspital, Universitäre Klinik	Hôpital universitaire, Clinique universitaire	Ospedale universita- rio, Clinica universita- ria	CHUV, HUG, Inselspital Bern, Universitätsspital Zürich, Universitätsspital Basel (et les hôpitaux tels que : Universitäts- Kinderspital beider Ba- sel, Universitäre Psychi- atrische Kliniken Basel, Universitätsspital Balgrist)
Type 2	Universitäres Lehr- spital	Hôpital de formation universitaire	Ospedale di forma- zione universitaria	Kantonsspital Luzern, Kantonsspital St. Gallen, Ente Ospedaliero cantona- le (EOC), HFR hôpital fribourgeois

Conséquences de l'appellation « hôpital universitaire » pour un hôpital

Sur la base de l'appellation d'un hôpital, il ne pourra être exercé aucun droit juridique ou financier. Les représentantes et représentants d'hôpitaux et les cantons admettent néanmoins que l'emploi du terme « université » peut produire des effets positifs indirects pour l'hôpital, par exemple en ce qui concerne l'attrait en tant qu'employeur, la réputation auprès des patientes et patients, l'accès aux fonds de recherche et les négociations des tarifs de base.

Procédure

La formulation des recommandations se fonde sur une étude commandée par la CSHE et la CDS au printemps 2020 qui propose une nomenclature relative à l'appellation des hôpitaux. Menée par Interface Politikstudien, la version finale de l'étude est présentée à l'été 2021 (après consultation par la CDS des directrices et directeurs cantonaux de la santé). Fin 2021, début 2022, les résultats de l'étude sont débattus au sein du Comité directeur de la CDS, au Comité pour la médecine universitaire, à la Conférence spécialisée des hautes écoles et au Conseil des hautes écoles de la CSHE. Du fait qu'aucun consensus n'a pu émerger entre les cantons concernant la typologie et la nomenclature proposées dans l'étude, un groupe de travail composé de représentations cantonales a été mis sur pied dans le but de trouver un accord relatif à des recommandations. Rassemblé en mai et en octobre 2022, le groupe de travail est parvenu à s'entendre sur une recommandation qui comprend deux types d'hôpitaux.

L'association Médecine Universitaire Suisse (unimedsuisse) s'est montrée critique envers la proposition. Elle a par la suite été invitée par la CSHE et la CDS à prendre position sur la recommandation élaborée et à soumettre une proposition de rechange. Dans sa prise de position, unimedsuisse explique pourquoi l'expression « hôpital de recherche » notamment est à rayer de la terminologie. Unimedsuisse salue le fait que l'on fasse la distinction entre les deux types d'hôpitaux concernant la formation en se basant à cet effet sur le critère de rattachement à une faculté à part entière versus le critère d'une formation en master avec examen sans rattachement à une faculté à part entière. Le groupe de travail rejette l'appellation pour les hôpitaux de type 2 « Hôpital de formation avec rattachement universitaire / avec rattachement à l'université x et y » proposée par unimedsuisse. Il estime que cette appellation poserait de nouveaux problèmes de délimitation par rapport à tous les autres hôpitaux qui s'investissent dans la formation universitaire même s'ils ne proposent pas leur propre formation en master. C'est la raison pour laquelle le groupe de travail a avancé la présente proposition en guise de compromis.

Le comité de la CDS a adopté les présentes recommandations lors de sa séance du 20 avril 2023. Le Conseil des hautes écoles de la CSHE les a discutées lors de sa séance du 12 mai 2023 et les a adoptées par voie de correspondance le 10 juillet 2023.